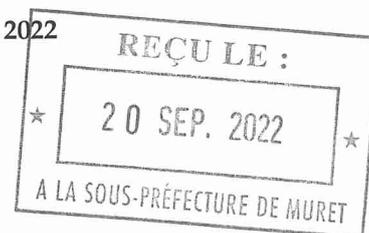


MAIRIE
DU
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 Septembre 2022



DOSSIER N° 2022-52 : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS - ACCROISSEMENTS SAISONNIERS ET TEMPORAIRES D'ACTIVITES.

L'an deux-mille-vingt-deux, le six septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le trente et un août, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

PRESENTS

MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - Mme BENAZET Nadine - M. BOULINEAU Christophe - Mme CAPOUL Sabine - MM. DAURE Nicolas - FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mme LAFARGUE Claudine - MM. LIGONNIERE Vincent - MARTINIE Laurent - Mmes PERONNET Odile - TORILLON Martine - M. VILLEMUR Frédéric.

ABSENTS

M. BELMONTE José ayant donné procuration à Mme LAFARGUE Claudine.
Mme DROCOURT Angélique.
Mme GREGORUTTI Aurélie ayant donné procuration à M. MARTINIE Laurent.
Mme MENDONÇA Anny ayant donné procuration à M. BANULS Cédric.
Mme NAUSSAC Frédérique ayant donné procuration à Mme PERONNET Odile.

SECRETARE DE SEANCE : Mme TORILLON Martine

Monsieur Le Maire informe l'assemblée, qu'il existe deux catégories d'emplois :

- Les **emplois permanents** des collectivités locales et des établissements publics qui sont occupés par principe par des fonctionnaires. Ces emplois correspondent à l'activité normale et habituelle, à la mission de service public dont a la charge la collectivité territoriale ou l'établissement public.
- Les **emplois non permanents** qui sont créés afin de répondre à un besoin provisoire. Pour ce faire, le C.G.F.P. (Code Général de la Fonction Publique) prévoit la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public sur le fondement d'un contrat pris pour un **accroissement saisonnier d'activité** ou sur le fondement d'un contrat pris pour un **accroissement temporaire d'activité**.

Afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels, la mairie du Fousseret est amenée à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents correspondant :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal : 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57- Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

- soit à un **accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois** pendant une même période de douze mois consécutifs conformément aux dispositions de l'article 3-2° de la Loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984.
- soit à un **accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois** pendant une même période de dix-huit mois consécutifs conformément aux dispositions de l'article 3-1° de la Loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984,

Monsieur Le Maire indique que les besoins prévisionnels de la commune, pour l'année 2022, sont indiqués dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Monsieur Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité pour l'année 2022 :

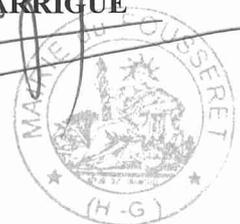
ARTICLE 1 : de créer les emplois non permanents correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, ou un accroissement temporaire d'activité, comme indiqué aux tableaux annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 : de donner mandat à M. Le Maire pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que celle-ci sera limitée à l'indice terminal du grade de référence et adaptée à chacun des emplois concernés.

ARTICLE 3 : De transmettre la présente délibération à Madame Le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 7 septembre 2022.

Le Maire,


Pierre LAGARRIGUE


- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal : 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57- Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

ANNEXE 2

**TABLEAU POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2022**


Le critère essentiel pour recourir à ce contrat est la modification ponctuelle et imprévue de l'activité nécessitant le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée, strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Emplois non permanents créés à temps complet	Grade	Durée	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)
1 agent d'accueil	Adjoint administratif	12 mois maximum	Echelle C1
4 agents d'entretien	Adjoint techniques	12 mois maximum	Echelle C1
1 animateur	Adjoint d'animation	12 mois maximum	Echelle C1

Emplois non permanents créés à temps non complet	Grade	Durée	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)
1 Agent d'accueil	Adjoint administratif - 10/35 ^{ème}	12 mois maximum	Echelle C1
4 accompagnateurs de bus	Adjoint technique - 10/35 ^{ème}	12 mois maximum	Echelle C1
1 agents d'entretien	Adjoint technique - 10/35 ^{ème}	12 mois maximum	Echelle C1
1 agents d'entretien	Adjoint technique - 20/35 ^{ème}	12 mois maximum	Echelle C1
1 agents d'entretien	Adjoint technique - 30/35 ^{ème}	12 mois maximum	Echelle C1
1 animateur	Adjoint d'animation - 10/35 ^{ème}	12 mois maximum	Echelle C1
1 agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine - 10/35 ^{ème}	12 mois maximum	Echelle C1

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal : 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57- Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

ANNEXE 1

TABLEAU POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER
D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2022

Le critère essentiel pour recourir à ce contrat est l'exécution de tâches normalement appelées à se répéter chaque année, à des dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs (tourisme, animation, domaine périscolaire)

Emplois non permanents créés à temps complet	Grade	Durée	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)
1 agent d'accueil	Adjoint administratif	06 mois maximum	Echelle C1
2 agents d'entretien	Adjoint techniques	06 mois maximum	Echelle C1
1 animateur	Adjoint d'animation	06 mois maximum	Echelle C1

Emplois non permanents créés à temps non complet	Grade	Durée	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)
1 agent d'accueil	Adjoint administratif - 10/35 ^{ème}	06 mois maximum	Echelle C1
4 agents d'entretien	Adjoint technique - 10/35 ^{ème}	06 mois maximum	Echelle C1
1 animateur	Adjoint d'animation - 10/35 ^{ème}	06 mois maximum	Echelle C1
1 agent de bibliothèque	Adjoint du Patrimoine - 10/35 ^{ème}	06 mois maximum	Echelle C1

- certifié, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal : 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57- Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.